

Délibération n°19 (Ter)	Conseil Municipal du 11 avril 2017
FINANCES	Domaine de compétence : 7.3 - Emprunts
<p>Le Mardi 11 Avril deux mille dix-sept à 17 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>Date de convocation</u> : 07/04/2017</p> <p><u>Membres présents</u> : 25</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u>: 8</p> <p><u>Membre(s) excusé(s)</u> :</p> <p><u>Membre(s) non excusé(s)</u> :</p> <p><u>Nombre de votants</u> : 33</p> <p>Affiché le 13/04/2017</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Richard KASPZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie CODRON.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 8</p> <p>Absent (s) non excusé (s) :</p> <p>Votants : 33 :</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Garantie d'emprunt CAISSE d'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE pour LOGIS 62 Construction de 7 logements destinés à la location accession- Budget Principal</p>	
<p>Rapporteur :</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Garantie d'emprunt CAISSE d'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE pour LOGIS 62 Construction de 7 logements destinés à la location accession ZAC des Près à Etaples-sur-mer- Budget Principal</p>

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat initial CAISSE d'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE conclu en date du 14 décembre 2016,

COMMUNE D'ETAPLES, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par LOGIS 62, 56 rue Ferdinand Buisson 62205 BOULOGNE-sur-Mer, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse d'Epargne Nord France Europe, un prêt PSLA pour la construction de 7 logements ZAC des près à ETAPLES.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 20 % soit un montant de 224 497,60 euros (deux cent vingt quatre mille quatre cent quatre dix sept euros et soixante cents) pour le remboursement du prêt dont le montant total garanti s'élève à 1 122 488,00 euros (un million cent vingt deux mille quatre cent quatre vingt huit euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par **31 voix pour (Madame BOUTOILLE s'absente 3 minutes et revient après le vote ; Monsieur LAMOUR ne prend pas part au vote : il attend la réunion d'information de LOGIS 62 sur le programme du Domaine des Près).**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170411-del19ter-110420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017

